

Aufsätze**Isabelle Cuendet, Présidente du Tribunal pénal de Genève*****Cédric Genton, Procureur à Genève***

La fixation de la peine et le sursis à l'aune du nouveau droit des sanctions

Table des matières

I. Introduction

II. La mesure de la liberté d'appréciation du juge

III. Les règles encadrant la liberté d'appréciation du juge

1. La finalité de la peine
2. Les principes guidant la fixation de la peine
3. Les règles en matière de fixation de la peine
 - a) Les règles découlant de la méthode de fixation de la peine
 - b) Les règles de l'art. 47 CP en particulier
 - c) Les règles découlant du catalogue des peines à disposition du juge (voir le tableau ci-joint)
4. Les règles en matière d'octroi du sursis
 - a) La condition de la quotité de la peine infligée (voir le tableau ci-joint)
 - b) La condition du pronostic
 - c) La flexibilité du système
 - d) La révocation du sursis

IV. Les règles en matière de motivation (art. 50 CP)

V. Conclusion en lien avec la pratique

I. Introduction

Distant de l'argumentation juridique des plaideurs, ce qui occupe principalement le délinquant, c'est «ce qu'il risque». Le défenseur peine pourtant bien souvent à renseigner son client, et pour cause: la fixation de la peine – comme l'octroi, le refus ou la révocation du sursis en particulier – constitue sans doute la tâche la plus complexe du quotidien juridique du pénaliste

Dieses Dokument ist für Abonnenten oder Pay-per-Document-Kunden zugänglich.

Abonnieren ↗

Kaufen ↗

🔑 Login